



EB 7153 – Littérature paulinienne – 2 Corinthiens

Description

Professeur

Pierre Constant

Une étude de la deuxième épître de Paul aux Corinthiens, une épître souvent mal comprise dans son ensemble, et dont la structure nous échappe parfois. Une épître très riche au contenu doctrinal et pratique.

Dates du cours

Été 2022

Format intensif

8-10 juin et 15-17 juin

9h-16h

Nous traiterons, entre autres sujets, des questions d'introduction (auteur, destinataires, circonstances de rédaction), des relations entre la première et la deuxième épître aux Corinthiens, des buts pour lesquels Paul a écrit cette lettre, des adversaires de Paul à Corinthe, et de l'usage de l'Ancien Testament en 2 Corinthiens.

Nous étudierons chaque paragraphe de la lettre selon une méthodologie présentée en classe.

Courriel

pierre.constant@tbs.edu

Au fil des rencontres, nous aborderons également les questions d'authenticité et d'unité de l'épître, de même que son apport à la théologie paulinienne et néotestamentaire.

Adresse

211, rue des Pionniers

Gatineau (QC)

J9J 1W1

Matériel

Quelques documents supplémentaires pourront être fournis aux étudiants sur la Google Classroom. Ceux-ci devront être lus tel qu'annoncé en classe.

Téléphone

(819) 684-4441

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	15	15
3. Essai exégétique	45	35
4. Examen final	40	35
5. Travail supplémentaire pour la maîtrise	-	15

Évaluation

1. Présence

La présence en classe est obligatoire. Pour les étudiants à distance, le visionnement des vidéos des séances est obligatoire. **Les étudiants à distance doivent fournir une attestation à cet effet (Annexe 1 du document « Directives étudiants à distance » sur la Google Classroom, à rendre au plus tard le vendredi 10 avril).**

Après trois absences (motivées ou non), ou trois séances non visionnées pour les étudiants à distance, il n'est plus possible de valider ce cours.

Les étudiants devront fournir une attestation de présence (ou, le cas échéant, de visionnement des vidéos, pour chaque cours).

Un étudiant en présentiel qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance.

2. Lectures obligatoires (15%)

- Tous les étudiants doivent lire la deuxième épître aux Corinthiens à deux reprises, dans une version de leur choix (et dans la langue de leur choix). S.v.p. l'indiquer dans votre rapport de lecture.
- Ils liront ensuite 400 pages parmi les ouvrages suivants (veuillez noter les lectures obligatoires) :
Carson, Donald A., et Douglas J. Moo. « Les lettres du Nouveau Testament, » « Paul apôtre et théologie, » et « 1 et 2 Corinthiens. » In *Introduction au Nouveau Testament*, 301-322, 323-354, 381-420. Charols, Excelsis, 2007 (environ 90 pages). **Lecture obligatoire pour tous.** Étant donné le format intensif de ce cours, ces chapitres doivent avoir été lus *avant* le début du cours.

Calvin, Jean. *Deuxième épître aux Corinthiens*. Commentaires bibliques (Aix-en-Provence : Kerygma, 2000) (185 pages). L'original date évidemment du seizième siècle.

Carrez, Maurice. *La deuxième épître de Saint Paul aux Corinthiens*. Commentaire du Nouveau Testament, Deuxième série 8 (Genève : Labor et Fides, 1986) (260 pages). Complet, protestant, mais pas évangélique. Le plus complet en français qui ne nécessite pas une connaissance avancée du grec. Épuisé, mais disponible à la bibliothèque de la FTÉ.

Harris, Murray J. « 2 Corinthiens. » In *Dictionnaire de théologie biblique*, sous dir. T. Desmond Alexander, Brian Rosner, Donald A. Carson et Graeme Goldsworthy, 339-343. Charols: Excelsis, 2006 (4 pages). **Lecture obligatoire pour tous.** Étant donné le format intensif de ce cours, cet article doit avoir été lu *avant* le début du cours.

Harris, Murray J. *The Second Epistle to the Corinthians*. NIGTC. Grand Rapids : Eerdmans, 2005 (989 pages). Le meilleur commentaire évangélique à ma connaissance, le plus complet, sur le texte grec. L'introduction s'étend sur plus de 125 pages, alors que la bibliographie (très complète jusqu'à environ la date de parution) fait plus de 120 pages !

Harris, Murray J. « 2 Corinthians. » In *Expositor's Bible Commentary*, ed. Frank E. Gaebelein, 10: 301-406. Grand Rapids : Zondervan, 1976 (105 pages). Du même auteur que l'entrée précédente. Un chef d'œuvre de clarté et de concision !

Jones, Peter. *La deuxième épître de Paul aux Corinthiens*, Commentaire Évangélique de la Bible. Vaux-sur-Seine : Édifac, 1992 (190 pages). Commentaire assez bref, couvrant l'essentiel. Plus avancé que le commentaire de Henry Bryant, paru aux éditions CLÉ (ce commentaire, pastoral, n'a pas été jugé suffisamment avancé pour ce cours). **Si vous ne lisez qu'un commentaire, lisez celui-ci.**

Les étudiants au 2^e cycle devront également lire au moins 250 pages supplémentaires parmi les ouvrages suivants :

Allo, E[rnest] B[ernard]. *Seconde épître aux Corinthiens*, 2e éd. Etudes Bibliques. Paris : Gabalda, 1956 (350 pages). Le commentaire le plus avancé en français, de la plume d'un père dominicain catholique, au sens aiguisé en exégèse mais d'une théologie catholique romaine traditionnelle (donc, à lire avec discernement). Excellente défense de l'unité de l'épître. Exige une bonne connaissance du grec. Si vous ne pouvez le trouver dans une bibliothèque académique (je ne l'ai pas trouvé à la FTÉ), vous pouvez toujours lire ou consulter l'édition de 1937 en ligne, au lien suivant : https://archive.org/details/MN41494ucmf_1/page/n3/mode/2up?view=theater

Carrez, Maurice. *La deuxième épître de Saint Paul aux Corinthiens*. CNT, 2e série 8. Genève: Labor et Fides, 1986 (260 pages). Voir la description plus haut.

Furnish, Victor Paul. *II Corinthians : A New Translation with introduction and notes*. Anchor Bible 32a. New York : Doubleday, 1984 (619 pages). Contient d'excellents excursus résumant les points saillants théologiques ou historiques en de nombreux endroits au fil des pages.

Guthrie, George H. *2 Corinthians*. BECNT. Grand Rapids: Baker Academic, 2015 (710 pages)

Hafemann, Scott J. *2 Corinthians*. NIVAC. Grand Rapids: Zondervan, 2000 (544 pages)

Martin, Ralph P. *2 Corinthians, 2d ed.* WBC 40. Grand Rapids : Zondervan, 2014 (527 pages). Le grec vous sera très utile (voire, essentiel) pour lire cet ouvrage.

Seifrid, Mark A. *The Second Letter to the Corinthians*. PNTC. Grand Rapids: Eerdmans, 2014.

Thrall, Margaret. *The Second Epistle to the Corinthians*. The International Critical Commentary. 2 vols. Edinburgh : T & T Clark, 1994, 2001. Exige une bonne connaissance du grec.

- En plus des ouvrages mentionnés pour les étudiants au 2^e cycle, les ouvrages suivants seront utiles pour votre travail écrit :

Allo, E[rnest] B[ernard]. *Seconde épître aux Corinthiens*. Études bibliques. Paris : Gabalda, 1956 (environ 350 pages). Voir le commentaire ci-dessus pour cet ouvrage.

Collange, J[ean]-F[rançois]. *Énigmes de la deuxième épître de Paul aux Corinthiens : Étude exégétique de 2 Cor. 2,14-7,4*. SNTSMS 18. Cambridge : Cambridge University Press, 1972 (341 pages). Pas un commentaire complet de toute l'épître, mais une étude du texte grec de cette section de l'épître.

Kruse, Colin G. *2 Corinthians. Exegetical Guide to the Greek New Testament*. Nashville : B&H, 2020. Pas un commentaire comme tel, mais un guide pour l'étude du texte grec.

Long, Frederick J. *2 Corinthians: A Handbook on the Greek Text*. Baylor Handbook on the Greek New Testament. Waco: Baylor University Press, 2015 (299 pages). Encore une fois, ceci n'est pas un commentaire comme tel, mais un guide pour l'étude du texte grec. De plus, ce guide constitue une très bonne introduction à certains outils employés en étude discursive.

Ces lectures seront validées par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le 29 juillet 2022 (sur la Google Classroom seulement). Votre attestation de lecture peut également inclure les lectures effectuées dans le cadre de vos travaux écrits (pour atteindre le nombre de pages requis) ; prenez soin d'indiquer tous les détails nécessaires (ainsi que le nombre de pages) pour chaque entrée bibliographique.

Étant donné que ce cours est présenté selon un horaire intensif, les deux lectures obligatoires doivent être complétées *avant* le début du cours. De plus, les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui

permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en compte les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Essai exégétique (1^{er} cycle :45 % ; 2^e cycle :35 %)

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages pour le niveau baccalauréat, et de 18 à 20 pages pour le niveau maîtrise. Ce travail portera sur une section (deux paragraphes au minimum) de la deuxième épître aux Corinthiens (au choix de l'étudiant, mais avec l'approbation du professeur) ; il devra situer ce texte dans la suite de l'argumentation de l'apôtre (donc, en justifier les contours), expliquer le texte, et en indiquer l'apport à 2 Corinthiens et à la théologie paulinienne. Les étudiants doivent faire approuver leur *choix de texte* au plus tard le 15 juin 2022. Ce travail doit être remis au plus tard le 15 juillet 2022. La bibliographie pour ce travail doit contenir un minimum de 10 sources différentes pour les travaux de 1^{er} cycle, et de 20 sources pour les travaux de 2^e cycle.

Votre travail devra répondre aux normes de présentation écrite (voir [presentation_materielle_fte.pdf](#) (fteacadia.com)) et être rédigé selon les standards académiques de langue française. Consultez les différentes onglets dans le [Portail des étudiants \(fteacadia.com\)](#) pour plus de détails.

N.B. Je vous encourage à travailler le texte en grec si vous avez suivi la première année de grec.

4. Examen final (1^{er} cycle : 40% ; 2^e cycle : 35%)

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures. Une partie de l'examen portera sur les questions de structure de l'épître, de l'unité de l'épître, et des éléments théologiques abordés dans le texte. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe et au cours des lectures. La date de cet examen est encore à déterminer (quelque part pendant la semaine d'examen, du 25 au 29 juillet).

5. Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise (15%)

Il s'agit d'un travail de 12 à 15 pages, à remettre au plus tard le 29 juillet. Vous avez le choix parmi les deux sujets suivants :

Discutez de l'importance de la collecte en faveur des saints à Jérusalem (2 Corinthiens 8–9), en prenant soin d'intégrer d'autres textes des épîtres de Paul (notamment 1 Cor 16.1-4 ; Rom 15.25-33 ; Gal 6.6-10).

Discutez de la manière dont Paul utilise l'AT en 2 Corinthiens (citations et allusions). Votre analyse doit prendre en compte, entre autres sujets, les aspects positifs et négatifs de la loi présentés dans l'ensemble de l'épître.

La bibliographie pour ce travail doit contenir un minimum de 15 sources.

Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin de la session

Toutes les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Le trimestre d'été de la FTE se termine officiellement le 29 juillet 2022. Après cette date, il n'est plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question). Notez aussi que les enregistrements du cours ne seront plus disponibles à partir de cette date. Vous êtes encouragés à rendre vos travaux *avant* les dates limites.

Horaire (sujet à changement)

Date	Sujet / Texte couvert en classe	Travaux
8 juin 2022 (matinée)	Plan de cours Introduction à l'épître Méthodologie	
8 juin 2022 (après-midi)	Introduction à l'épître (1 1.14)	
9 juin 2022 (matinée)	Relations entre Paul et les Corinthiens Changements dans ses plans de voyage La source de tristesse (1.15–2.11)	
9 juin 2022 (après-midi)	Le ministère de la Nouvelle Alliance (1) (2.12–3.18)	
10 juin 2022 (matinée)	Le ministère de la Nouvelle Alliance (2) Le courage malgré les apparences (4.1–5.10)	
10 juin 2022 (après-midi)	Le ministère de la Nouvelle Alliance (3) Le message central de la N.A. et son application à la situation entre Paul et les Corinthiens (5.11–6.10)	
15 juin 2022 (matinée)	Le ministère de la Nouvelle Alliance (4) Sources de tension et résolution (6.11–7.16)	Dernier jour pour que le choix du texte pour le travail soit approuvé par le professeur
15 juin 2022 (après-midi)	La collecte (1) Appel à la générosité (8.1-15)	
16 juin 2022 (matinée)	La collecte (2) Motivations et bénédictions à y participer (8.16–9.15)	
16 juin 2022 (après-midi)	Paul défend son apostolat (1) (10.1–11.15)	
17 juin 2022 (matinée)	Paul défend son apostolat (2) (11.16–12.21)	
17 juin 2022 (après-midi)	Paul défend son apostolat (3) (13.1-13) Conclusion	
15 juillet 2022	Remise du travail exégétique	Rendre l'essai exégétique sur la Google Classroom avant minuit
25-29 juillet 2022	Examen final	
29 juillet 2022	Rendre le travail supplémentaire de maîtrise sur la Google Classroom avant minuit	À rendre sur la Google Classroom avant minuit : -Attestation de lecture (pour tous les étudiants) -Pour les étudiants à distance seulement : Attestation de visionnement des 12 séances

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);

b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.